

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

### INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c.  
Réclames, — 30  
Faits divers, — 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
De droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas.  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

### On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Le DONGRELL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33.

### ABONNEMENT.

30 fr.  
16  
8  
25 fr.  
18  
10

On s'abonne :  
A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Le DONGRELL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
27 Juillet 1876.

## Chronique générale.

Il est presque certain que la discussion du projet de loi municipale, récemment voté par la Chambre, ne commencera au Sénat qu'à la prochaine session.

La droite sénatoriale est décidée à voter le budget présenté par le gouvernement et repousser les amendements plus ou moins nombreux qui pourraient passer à la Chambre des députés : c'est une manière de faire l'opposition que le ministère qui lui est hostile n'est pas systématique, puisqu'on arrivera à le soutenir contre ses propres amis.

La liste de la nomination du successeur du défunt M. Casimir Périer continue à ne pas être certaine : il est plus que probable que l'élection aura lieu tout à la fin de la session, c'est-à-dire vers le 8 août. Les chances de M. Chesnelong s'accroissent par suite de l'incertitude des gauches.

Les farouches députés intransigeants, qui se réunissent chez M. Louis Blanc, ont reconnu eux-mêmes la nécessité d'une certaine discipline ; ils ont décidé qu'aucun d'eux ne déposerait dans l'avenir une proposition de loi sans l'avoir soumise à l'approbation du groupe. C'est sans doute la proposition Benjamin Raspail qui aura provoqué cette décision, non pas que les intransigeants la blâment, mais parce qu'ils l'auraient trouvée compromettante.

Nous apprenons que M. Waddington, consulté sur la date de la formation du jury mixte, avait désigné le 4 août. Sur l'observation faite par le représentant de l'université libre que les élèves avaient déjà longtemps attendu et ne pouvaient raisonnablement attendre d'avantage, M. le ministre aurait très-gracieusement consenti à fixer les examens pour lundi prochain.

La Tribune et la Petite République française ont reçu assignation de cent cinquante sept pères de famille à comparaître vendredi prochain devant la 9<sup>e</sup> chambre. On sait que ce jour-là ces journaux doivent répondre, avec d'autres, devant la même chambre, à la plainte en diffamation déposée contre eux par le P. Du Lac. Les pères de famille ont voulu, eux aussi, se porter partie pour l'honneur de leurs fils. C'est une démarche toute naturelle. Sait-on comment on en parle à la Tribune :

« Ces hommes noirs se sentent donc bien forts pour oser ainsi provoquer tous les honnêtes gens à une nouvelle guerre de religion ! »  
« Nous sommes prêts ! »

Ainsi, lorsque la Tribune diffame odieusement les élèves et les maîtres d'une institution religieuse, si ceux-ci, usant de leur droit, demandent justice, ils provoquent « les honnêtes gens », de la Tribune ou d'ailleurs, à une guerre de religion !

Pareille défense suffit à montrer combien mauvaise est la cause de la Tribune à ses propres yeux. Nous comptons qu'elle en aura bientôt la preuve et qu'elle apprendra de quel côté sont ici les provocateurs.

On lit dans l'Univers :  
Nous avons annoncé, d'après une dépêche télégraphique, qu'un soulèvement militaire avait eu lieu en Russie, à Kieff, pour réclamer la guerre contre les Turcs. Une correspondance particulière, que nous pu-

blions demain, donne sur ce fait des détails qui ajoutent à sa gravité.  
Les régiments soulevés aux cris de : « Guerre pour les Slaves ! A bas la Turquie ! » sont deux régiments de Cosaques, quatre régiments d'infanterie et deux bataillons de chasseurs de la garde.

### LES ORAGES.

Un orage beaucoup plus violent que celui de dimanche s'est encore abattu lundi après midi sur Paris.

La foudre est tombée en de nombreux endroits ; mais les dégâts qu'elle a causés ne sont que matériels.

Rue Lepeu prolongée, 7, une conduite de gaz crevée par la foudre a pris feu. On est parvenu à éteindre sans accident ce commencement d'incendie.

Le sieur Roze, négociant, ayant négligé d'ôter, au moment de l'orage, les deux écussons en tête qui lui servent d'enseigne, rue du Temple, 170, a failli causer des accidents regrettables.

La foudre a frappé les deux écussons ; dix personnes environ se trouvaient sous la porte ; par un heureux hasard, aucune n'a été blessée ; il y a eu plus de peur que de mal.

A 5 heures, la foudre est tombée dans la cheminée de l'atelier de carrosserie, dirigé par M. Kelmner, avenue Malakoff, 103. Le tuyau de cheminée a été lézardé sur une longueur de 5 mètres. La foudre a ensuite traversé l'atelier, sans blesser aucun des quarante ouvriers qui s'y trouvaient réunis.

On écrit de Lyon, 25 juillet, soir :  
« Un violent orage s'est abattu sur différentes communes des environs de Lyon : au Midi, de Condrieu jusqu'à Serrières, au péage de Roussillon, à Saint-Pierre-de-Bœuf ; au Nord, sur le canton de Beaujeu. »  
L'orage, accompagné de grêle, a fait beaucoup de mal sur son passage.  
« Les récoltes viticoles, qui promettaient d'être fort belles, sont complètement per-

dues, mis heureusement sur une étendue restreinte. »  
Blois, 24 juillet.

La grêle est tombée ici en grande quantité. Les grêlons étaient de la grosseur d'un œuf de pigeon. Un grand nombre d'oiseaux ont été tués par le choc de la grêle. La campagne est abîmée.

Orléans, 24 juillet.  
Orage épouvantable hier, sur la ville et les environs. Le tonnerre et la grêle n'ont pas cessé. La grêle est tombée avec une grande violence. Les communes de Baccon, Epieds, Bucy-Saint-Liphard, Saint-Péravy, Songy, Briey, Boulay, Ormes, Saran, ont été ravagées.

Avant l'orage, trois artilleurs se sont baignés dans la Loire, dans un endroit interdit. L'un d'eux, le canonnier Delprieux, a disparu. Son cadavre a été retrouvé aujourd'hui.

Auxerre, 25 juillet.  
Un orage de grêle a crevé hier, dans l'après-midi, sur notre pays. Les désastres sont grands. Les grêlons, qui étaient fort gros, ont couvert la terre, qui était si blanche, qu'on aurait dit qu'il y avait neigé.

Les fruits et les raisins ont été atteints, détachés et coupés en plusieurs endroits. Les pays vignobles d'Appoigny, de Gorgy, de Seignelay, de Bassou, de Chemilly, ont eu particulièrement à souffrir.

La violence de cette trombe de grêle a été telle, qu'une femme, montée sur une voiture de paille, a été saisie, renversée et roulée sous sa voiture.

## Etranger.

### Événements d'Orient.

La Post de Berlin, parlant de la situation de l'Orient, s'exprime de la manière suivante ; on sait que ce journal reçoit les inspirations de M. de Bismark :

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

### BENOIST LE COMMIS-VOYAGEUR

(Suite.)

En arrivant à Aix, il apprit que son fourgon l'attendait, et déclara qu'il repartirait le soir même pour Peyrolles, dont la foire principale avait lieu le lendemain.

Il sortit pour chercher le voiturier. Benoit vint annoncer cette nouvelle à ses compagnons.

— Perdre notre Jean-Louis ! s'écria Benoist ; qu'allons-nous devenir ? Il emporte notre gaieté avec lui dans son fourgon.

— Il faut le retenir ! répétèrent les commis-voyageurs.

— Mais par quel moyen ?  
— Si nous lui persuadions qu'il a le choix, dit l'un.  
— Il ferait venir un médecin qui le lui annoncerait, répliqua Benoist.  
— Si nous l'assignions devant le juge de

paix comme ayant compromis notre sûreté en montant sur l'impériale ?

— Il prendrait un avocat qui lui ferait perdre sa cause.  
— Eh bien ! déguisons-nous en commissaires, et arrêtons-le pour complot contre la sûreté de l'Etat.

— Ah ! ne me brouillez pas avec la république !

s'écria Benoist du ton tragique de Prusias dans Nicomède. — Tous ces moyens seraient d'ailleurs inutiles ou dangereux ; il faut en chercher un autre.

Dans ce moment la voix de l'aubergiste maître de poste se fit entendre, à moitié couverte par celle d'un grand jeune homme à moustaches et en redingote militaire.

— Je veux des chevaux sur-le-champ ! criaient celui-ci.

— Je vous répète que tous sont partis ! répondait le maître.

— Songez qu'il s'agit d'une mission du gouvernement.

— Quand il s'agirait d'une mission du diable !

— Vos écuries sont donc vides ?

— Voyez vous-même.

Le militaire poussa la porte.

— Il faut que je le voie. J'apporte à Marseille des ordres qui ne peuvent éprouver aucun retard ; il ne me refusera pas ses chevaux jusqu'à la poste prochaine.

Une idée folle traversa l'esprit de Benoist ; il ouvrit la fenêtre.

— Monsieur peut les prendre, dit-il.

— C'est donc à vous qu'ils appartiennent ? demanda l'aubergiste.

— Apparemment, puisque j'en dispose.

— Ils vous seront ramenés sur-le-champ, dit le militaire.

— Ce serait les fatiguer inutilement, dit Benoist ; je n'en ai point besoin de longtemps ; qu'ils attendent la première occasion de retour.

L'officier remercia, fit atteler sur-le-champ, et partit.

On juge de la surprise de Jean-Louis lorsqu'en rentrant avec le voiturier il demanda ses chevaux et apprit qu'ils galopèrent sur la route de Marseille.

Il fallut une longue explication pour lui faire comprendre la nouvelle mystification dont il était victime.

Benoist et ses compagnons, groupés aux fenêtres de la salle à manger, suivaient en riant tous ses mouvements.

— Pour cette fois, dit Bertin, je crois qu'il se fâche sérieusement. Voyez comme son ventre s'agite et ondule.

— Il se fait désigner Benoist, ajouta un autre commis-voyageur.

— Le voici qui se dirige de notre côté.

— Par ma bonne lame de Tolède ! reprit Bertin, il vient proposer un cartel à Benoist.

— Un moment, dit celui-ci, vous allez voir comment on doit se conduire...

— On ne se fâche point...

— Au contraire, on paraît plus en colère que l'offensé. En pareil cas, c'est toujours celui qui crie le plus haut qui l'emporte.

— Voici Jean-Louis.

Le gros marchand venait d'ouvrir la porte.

Il s'arrêta un instant embarrassé ; mais le ressentiment l'emportant sur la honte, il s'avança vers Benoist avec résolution.

— C'est monsieur, dit-il, qui vient de disposer de mes chevaux en prétendant qu'ils lui appartenaient ?

— A qui parlez-vous, d'abord ? demanda Benoist avec une hauteur théâtrale.

— Mais à vous, probablement.

— Veuillez alors baisser la voix, monsieur ; je ne souffre point que l'on me parle du même ton qu'à un laquais.

— Le ton importe peu dans ce moment, reprit Jean-Louis avec plus de fermeté qu'on ne devait en attendre. Voilà déjà plusieurs jours, que je suis votre jouet ; j'ai tout supporté jusqu'à présent par amour de la paix ;

« Il n'y a qu'un moyen de résoudre la question d'Orient. On a souvent dit qu'une confédération des peuples du Danube serait le résultat naturel de la délivrance de la presqu'île des Balkans. Eh bien ! le protectorat de cette confédération ne peut, dans l'intérêt de la civilisation et de la paix européenne, être confiée qu'à une seule puissance. Cette puissance, c'est l'Autriche.

« Qu'on ne nous parle pas de l'opposition de la Russie. La Russie a été forcée jusqu'à présent, par la résistance de l'Europe, d'assister tranquillement au martyre de ses frères et coreligionnaires de Turquie, pour ne pas inquiéter l'Europe par son ambition.

« La Russie déclare qu'elle ne nourrit aucun projet ambitieux. Qu'on essaye donc de la prendre au mot. Qu'on lui rende la délivrance de ses coreligionnaires et qu'on exige d'elle qu'elle renonce à la suprématie politique dans la presqu'île des Balkans, au moins dans la partie septentrionale. En effet, si Constantinople est véritablement le rêve du peuple russe, on peut aussi conquérir cette ville par l'Asie comme du temps des empereurs grecs.

« La Russie a déclaré dernièrement qu'elle n'était pas encore mûre pour la conquête de Constantinople. Qu'elle ajourne donc l'accomplissement de son rêve au moment où elle aura achevé ses conquêtes d'Asie. Il ne serait du moins pas inutile de mettre à l'épreuve le désintéressement dont se vantent si souvent les Russes.

« Quant à l'Autriche, il faudrait qu'elle adoptât, en sa qualité de protectrice de la confédération du Danube, une politique commerciale libérale qui aboutirait un jour ou l'autre à une alliance commerciale européenne. Ce serait là le meilleur moyen de faire cesser la crise économique et de garantir la paix de l'Europe. L'intervention en Turquie ne peut être autre chose que l'émancipation et l'organisation des peuples de la presqu'île des Balkans. L'organisation conduira au but indiqué. »

### Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Bodin était resté dans l'oubli depuis plus d'un an ; ce régime, paraît-il, ne pouvait plus lui convenir ; il a senti le besoin de faire parler de lui, et, pour rentrer en scène, il a saisi l'occasion de la dernière session budgétaire de la ville.

Nommé rapporteur de la commission du budget, il a déclaré la guerre à tout ce qui touche aux questions religieuses ; et ses collègues, avec une soumission absolue, ont adopté toutes ses conclusions, sans la moindre observation. Mais il ne peut être du goût de tout le monde d'accepter les petites insinuations dont ce rapport est émaillé.

La Commission administrative des Hospices s'est justement émue des paroles peu dignes du rapporteur municipal à son égard, et a approuvé la protestation que l'on verra plus loin, rédigée par M. Paul Ratouis, ordonnateur.

Commençons par donner le rapport de

mais je ne puis permettre que l'on prenne ce qui est à moi...

— Au fait, de grâce ! interrompit Benoist en s'asseyant, et de l'air d'un grand seigneur qui écoute un créancier ; que voulez-vous ?

— Je veux que vous me rendiez mes chevaux ! s'écria le marchand avec une énergie qui fit rire les commens voyageurs.

Il tourna vers eux un regard irrité.

— Ma colère vous amuse, messieurs, dit-il ; mais nous verrons si elle vous paraîtra aussi plaisante devant la justice.

— La justice ! répéta Bertin.

— Oui, reprit Jean-Louis ; en disposant de ces chevaux, vous m'empêchez de me rendre à la foire de Peyrolles.

— Vous vous y rendrez demain.

— Demain il sera trop tard... Vous m'avez frustré de tous les gains que je pouvais réaliser dans ce voyage ; et vous l'avez fait méchamment, basement, par un mensonge !

— Assez, monsieur, dit Benoist que l'énergie inattendue du marchand avait déconcerté, et qui, ne trouvant rien à répondre, se fâcha sérieusement ; je ne souffrirai point d'injures...

— Mais vous souffrirez la vérité, reprit vivement Jean-Louis, et tant pis pour vous si elle est injurieuse ! l'action que vous venez de commettre est un vol...

M. Bodin, extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 2 juin 1876 :

#### HOSPICE GÉNÉRAL. — BUDGETS ET COMPTES. APPROBATION.

M. Bodin, rapporteur de la Commission du budget, s'exprime en ces termes :

Le compte administratif et le compte de gestion de cet établissement, l'un et l'autre en concordance parfaite, révèlent une situation des plus florissantes.

Les recettes ordinaires, s'élevant à 113,966 fr. 56, ne comprennent pas moins de :

18,673 fr. 51 de revenus d'immeubles ;  
2,055 fr. 31 d'intérêts de ventes d'immeubles ;  
29,014 fr. de rentes sur l'Etat ;  
299 fr. 35 de rentes sur particuliers.

Ces revenus s'accroissent chaque année des économies réalisées au cours de l'exercice ; c'est ainsi que nous constatons, en 1875, un achat de rentes sur l'Etat de 3,541 fr. 40 c. Nous nous trouvons d'autant plus satisfaits en présence de ce résultat, qu'il nous démontre que nous avons sagement agi, en commençant, il y a quelques années, à réduire la subvention que fait la ville aux Hospices.

Nous pensons qu'à défaut de proposition de réduction pour cette année, l'administration voudra bien nous en présenter une pour l'année prochaine, et nous vous proposons d'approuver le compte administratif et de gestion, se soldant, en recettes de toute nature, par..... 130,684 f. 65  
Et en dépenses, par.... 105,416 25

Soit, en excédant de recettes, par..... 25,268 40

Quant aux budgets, ils accusent un certain embarras à faire concorder les dépenses avec les recettes ; on a beau grossir les premières, évaluer le pain, par exemple, à 14,000 fr., quand on n'en dépense pas pour 40,000 fr. ; on est encore obligé de proposer, comme dépense extraordinaire pour 1877, un achat de rentes sur l'Etat de 4,910 fr. 67 c.

L'administration hospitalière ne ferait-elle pas mieux de remplir avec moins de parcimonie ses obligations envers la ville ; de ne pas s'en tenir rigoureusement aux cent lits qui lui sont imposés et de se souvenir des dix lits supplémentaires qu'elle nous a promis à une certaine époque ? Quoiqu'il en soit, et sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons d'approuver :

1° Les chapitres additionnels au budget de 1876, se soldant :

En recettes supplémentaires, par..... 29,157 f. 45

En dépenses supplémentaires, par..... 28,569 83

Soit, en excédant de recettes, par..... 428 47

Le Conseil, après avoir examiné les comptes et budgets de l'Hospice général, approuve le compte de gestion du Receveur, le compte administratif et le budget additionnel de 1876, ainsi que le budget principal de 1877, comme suit :

#### § 1<sup>er</sup>. — Compte de l'exercice 1875.

Recettes.....	130,684 f. 65
Dépenses.....	105,416 25
Excédant de recettes..	25,268 40

#### § 2<sup>e</sup>. — Budget additionnel 1876.

Recettes supplémentaires	29,157 45
Dépenses d°.....	28,569 23
Excédant de recettes..	587 32

#### § 3<sup>e</sup>. — Budget principal 1877.

Recettes ordinaires et extraordinaires.....	109,770 f. 75
Dépenses ordinaires et extraordinaires.....	109,642 28
Excédant de recettes..	128 47

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saumur, LECOY.

Voici maintenant la protestation de la Commission des Hospices :

#### HOSPICE GÉNÉRAL DE SAUMUR. Séance hebdomadaire du 22 juillet 1876. Rapport à MM. les Administrateurs.

La municipalité a communiqué à notre administration, le 13 juillet courant, l'extrait d'une délibération du Conseil municipal de Saumur, du 2 juin dernier, portant approbation des budgets et des comptes de gestion de l'Hospice général en 1875.

Nous devons vous dire dès le début que cette délibération est l'approbation pure et simple du travail de son rapporteur, M. Bodin, travail qui se compose d'une critique partielle, systématique, injuste et erronée de tous les actes de notre gestion.

Nonobstant les éloges de ce rapport sur la situation des plus florissantes de notre établissement, nous avons le regret de vous dire qu'il a été accepté par le Conseil municipal avec une confiance aveugle.

La lecture de cet extrait du registre des délibérations du Conseil municipal nous a émus et indignés tous ; vous avez pensé avec raison qu'il y avait lieu de relever les faits qui servent de base à la rédaction de ce rapport, d'en signaler les erreurs et de constater le mauvais esprit qui anime les conclusions qu'en déduit le rapporteur.

Ordonnateur des finances de l'Hospice général depuis 1865, j'ai rempli la tâche qui m'incombait avec le dévouement, avec l'indépendance que j'ai toujours apportés dans son accomplissement. En voici l'expression.

L'auteur du rapport commence par établir : « que le compte administratif et le compte de gestion de l'Hospice, l'un et l'autre en concordance parfaite, révèlent une situation des plus florissantes. »

Nous tenons à constater que le même auteur écrivait, le 30 septembre 1871, aux administrateurs, alors qu'il était maire de Saumur : « Comment avez-vous pu gérer de telle sorte qu'après les legs Lambert, de Bois-Savary, Grault, Chudeau, tous postérieurs à 1857, vous en soyez arrivés à restreindre le nombre de vos lits, comme si vous aviez été obligés de le faire, par mesure d'exception, à cette époque ? Com-

ment ! avoir bâti un si vaste établissement pour diminuer le nombre des pensionnaires ! C'est au moins illogique. »  
« On rapproche ce fait de l'aliénation de fermes que vous possédiez en Vallée, et un vrai désastre !... »

A cette assertion, il a été répondu, le 10 octobre 1871, par l'administration hospitalière : que le legs Lambert avait été placé sur l'Etat ; que ces rentes existaient et elles existent encore ; que, si elle avait été mandé d'employer tout ou partie du produit de la vente des deux fermes de Vallée à l'acquisition de l'œuvre de reconstruction, l'administration de l'Hospice général, sans désintéresser l'entrepreneur, c'était admissible ; que si le présent justifiait ces titres d'une administration honnête et qui ne titrait pas un désastre, l'avenir les justifiait avec impartialité. (Echo Saumurois, 10 octobre 1871.)

Nous laissons à l'avenir, comme vous le voyez, Messieurs, de justifier nos actes ; bien, c'est notre accusateur de 1871, et même, qui se charge de révéler, en 1876, la situation des plus florissantes de notre établissement ; mais il a soin, il est vrai, de démentir les moyens qui ont amené cette situation.

Malgré toutes les combinaisons tortueuses du rapporteur municipal, nous dirons cependant que l'éloge est aussi perdue en ce que l'accusation était fautive en 1871 ; les chiffres vont appuyer la sévérité de ce langage.

Les recettes ordinaires, d'après le rapport, s'élevaient à 113,966 fr. 56 c., ne prenant pas moins de :

18,673 f. 51 de revenus d'immeubles ;  
2,055 f. 31 d'intérêts de vente d'immeubles.

29,014 f. de rentes sur l'Etat ;  
299 f. 35 de rentes sur particuliers.

Là s'arrête l'auteur ; il n'ajoute rien de ces revenus ; il se contente de dire : « Les revenus s'accroissent chaque année ; les économies réalisées aux cours de l'exercice ; c'est ainsi que nous constatons, en 1875, un achat de rentes sur l'Etat de 3,541 fr. 40 c. ; nous nous trouvons d'autant plus satisfaits de ce résultat qu'il démontre que nous avons sagement agi, en commençant, il y a quelques années, à réduire la subvention que fait la ville aux Hospices. »

Nous vous le demandons, Messieurs, comment le rapporteur a-t-il osé débiter devant les conseillers municipaux des conclusions de cette nature ? Ou bien il a profond mépris de leur intelligence administrative, ou bien il compte sur leur bêtise ! Toujours est-il qu'ils les ont approuvées sans mot dire.

Reprenons donc les chiffres pour en constater la fausseté, car on ne saurait employer une autre expression à leur égard.

A côté des recettes ordinaires, nous constatons des revenus réels qui s'élevaient à 50,042 fr. 47 c.

Telle est la vraie fortune de l'Hospice ; se garde bien d'enoncer le surplus des recettes ordinaires, elles détruiraient complètement son système.

En effet, le surplus des recettes se compose de : 1° de la subvention de la ville ; 2° du paiement par l'Etat des journées des militaires ; 3° du paiement par le département de la dépense des enfants assistés ; 4° des pensions et des journées de militaires civils non indigents ; ces trois dernières sources sont subordonnées au nombre des journées de présence des personnes auxquelles elles s'appliquent ; elles constituent la subvention municipale, un remède à la subvention avancée par l'Etat et non un revenu.

Nous dirons, tout de suite, que si le département lui rembourse l'intégralité de la dépense des militaires de tous grades et des enfants assistés, il n'en est rien même de la ville de Saumur pour ses vieillards et incurables.

Outre qu'elle ne paie rien pour le service de l'hôpital, elle ne verse au profit de ses vieillards que 25,000 fr. : ce chiffre annuel représente pour l'Hospice l'entretien de 100 vieillards, dont la dépense moyenne, à 350 fr. par individu, s'élève à 35,000 fr.

Malgré cela, le rapporteur va plus loin ; il présente, pour l'année prochaine, une réduction dans le chiffre de la subvention.

lui :

— Eh bien ! soit, dit-il ; vous avez voulu me pousser à bout, vous m'avez harcelé comme une bête fauve ; finissons-en de suite ! Où sont vos armes ?

— Je vais les chercher, dit Benoist ; mais il vous faut des témoins.

— Non, vous serez tous là ; ce sera pour vous une nouvelle occasion d'amusement. Mais vite, monsieur ! je ne veux point attendre.

— Va chercher mes pistolets, dit Benoist à Bertin.

— Mais ce n'est point sérieusement, j'espère, reprit celui-ci à voix basse.

— Fi donc !

— A la bonne heure...

(La fin au prochain numéro.)

— Monsieur, s'écria Benoist, qui s'élança vers le gros homme, vous me rendrez raison de ce mot !

Jean-Louis recula.

— C'est-à-dire que vous voulez me tuer aussi, dit-il d'une voix altérée.

Benoist crut qu'il avait peur ; toute sa colère tomba, et le souvenir du rôle qu'il jouait lui revint.

— Non, dit-il, je serai généreux, et je veux des armes égales.

— Comment cela ?

— En tirant sur vous, le plus maladroit serait sûr d'atteindre le but ; autant vaudrait tirer sur une porte cochère.

— Eh bien, monsieur ?

— Eh bien ! je consens à ce que vous fassiez comme ce gros acteur des Français qui, arrivé sur le terrain, se traça un rond sur le ventre, en déclarant que tous les coups qui porteraient en dehors du trait ne compteraient pas.

Jean-Louis pâlit.

Longtemps abreuvé d'humiliations sur lesquelles il avait refermé silencieusement son cœur, il était arrivé à un de ces moments où une dernière insulte, en rappelant toutes les autres, met à bout votre patience, et où vous passez subitement de la résignation à la rage.

Il saisit son chapeau, et, le jetant loin de

Nous lui répondons aujourd'hui, que si le Conseil oubliait la convention de 1871, l'administration hospitalière rédoirait le nombre des vieillards en proportion du chiffre qui serait retranché de la subvention, d'après la moyenne indiquée.

Comme corollaire à tout cet échafaudage d'erreurs, froidement calculées, le rapporteur montre le budget de l'Hospice général se soldant en recettes à... 130,684 f. 65 en dépenses à... 105,416 25 d'où résulte un excédant de recettes de... 25,268 40

Il ne prend pas le soin d'expliquer que cet excédant de recettes provient des dépenses restant à payer ! Bien au contraire, il accuse l'administration « d'un certain embarras à faire concorder les dépenses avec les recettes. »

Il lui reproche d'augmenter ses revenus chaque année par des économies réalisées sur l'exercice : « C'est ainsi que nous constatons, dit-il, en 1875, un achat de rente de 3,541 fr. 10 » ; plus loin, il ajoute : « On est encore obligé de proposer, comme dépense extraordinaire pour 1877, un achat de rentes sur l'Etat de 1,910 fr. 67. » La mauvaise foi, sinon l'ignorance des éléments les plus simples de la comptabilité administrative de l'Hospice général, se traduit ici manifestement.

Ces 3,541 fr. 10, ce ne sont pas des économies, Messieurs ; ils sont compris : 1° du placement obligé des capitaux représentatifs d'immeubles vendus ou de rentes sur particuliers remboursées à la caisse de l'Hospice ; 2° du dixième capitalisé chaque année sur les revenus du legs Lambert, placement destiné à parer à la dépréciation des valeurs mobilières et auquel nous sommes astreints par un arrêté préfectoral. Les 1,910 fr. 67 ont le même but.

Ainsi, la Providence a été vendue, en 1876, moyennant 50,000 fr., remboursables en 30 années ; ce prix était affecté à la reconstruction du nouvel Hospice. Comme il n'était pas disponible ou qu'il ne permettait pas d'acquitter les comptes de l'entrepreneur, nous avons vendu les deux fermes de la Bigoterie et de Grange-Renault pour satisfaire à ces besoins ; mais, nous re-constituons le capital de 50,000 fr. par 1/30<sup>e</sup> chaque année, soit 1,329 fr. 69 c.

Nous plaçons aussi le 40<sup>e</sup> du revenu du legs Lambert, 1,046 fr.

Puis le capital des rentes sur particuliers, au fur et à mesure de leur remboursement, etc.

Telles sont les économies qui font dire au rapporteur : « L'administration hospitalière ne ferait-elle pas mieux de remplir avec moins de parcimonie ses obligations envers la ville, de ne pas s'en tenir rigoureusement aux cent lits qui lui sont imposés et de se souvenir des dix lits supplémentaires qu'elle nous a promis à une certaine époque. »

Ici, M. Bodin est en flagrant délit d'ignorance de ce qui se passe à l'Hospice !

Cet établissement doit à la ville cent lits d'incurables ; en cas de besoin, il peut avoir dix lits supplémentaires, dont les frais doivent être supportés, par moitié, par la ville : eh bien, à cette heure, dans la saison d'été, cent sept lits sont occupés par des vieillards sans que l'administration hospitalière ait rien demandé au Conseil municipal...

Passons à un autre point : là, le rapporteur touche à l'honorabilité des administrateurs d'une façon directe :

« Les budgets de l'Hospice, dit-il, accusent un certain embarras à faire concorder les dépenses avec les recettes ; on a beau grossir les premières, évaluer le pain, par an, à 44,000 fr., quand on n'en dépense pas pour 10,000 fr., etc. »

Ici, Messieurs, nous le proclamons : le rapporteur fait preuve d'une ignorance qui contraste avec sa capacité ordinaire, et qui légitime le langage sévère que nous employons dans cet exposé.

Nous achetons nos farines pour la boulangerie, non au jour le jour, mais par voie d'approvisionnement, suivant la cote des marchés.

L'Hospice ne vit pas d'expédients comme une autre administration.

Ainsi, Messieurs, en 1870, nos achats étaient de.....	23,467	41
En 1871.....	6,907	85
En 1872.....	40,676	72
En 1873.....	12,558	18
En 1874.....	14,989	50
En 1875.....	9,889	28
Total.....	78,488	64

donc la moyenne, pour les six années, donne une dépense annuelle en pain de 13,000 fr. par an, en chiffres ronds, sans compter avec les années calamiteuses et non compris les frais de manutention, qui s'élèvent à 1,500 fr. par an.

Si M. le rapporteur avait étudié la question, il aurait été plus réservé dans ses appréciations sur le mérite de la gestion des administrateurs.

En résumé, le rapport municipal est une œuvre erronée, d'un bout jusqu'à l'autre ; elle est écrite avec un sentiment de rancune contre l'administration hospitalière. Nous faisons le public juge de la sincérité de cette œuvre.

Ce 22 juillet 1876.

Ordonnateur, PAUL RATOUIS.  
Vu et approuvé :  
L. FOUCHER, J. ROTTIER, H<sup>e</sup> SERVAIN, PALUSTRE.

**DISTRIBUTION DES PRIX**  
A L'ÉCOLE DES SŒURS DE SAINT-ANDRÉ.

L'École des Sœurs de Saint-André avait, lundi dernier, sa distribution des prix.

Chacun connaît d'avance le menu de ces fêtes de famille, toujours intéressantes, puisque l'enfance y apporte ses joies, mais toujours les mêmes.

Une bonne action, une bonne leçon et une excellente allocation de M. le Curé de Saint-Pierre ont donné à cette modeste cérémonie une saveur particulière, et c'est pour cela que nous en disons quelques mots.

La bonne action, c'était cette montagne appétissante de beaux volumes où s'attachaient tous les regards, beaux volumes que le Conseil municipal avait refusé d'offrir sur la bourse commune, bien que Saint-André soit école communale, et de nos deux écoles la plus fréquentée.

... Pourquoi deux poids et deux mesures ? Ne sommes-nous pas sous le gouvernement « de tous pour tous » et qui a promis d'être « aimable » ? Nous ne demandons pas mieux que de l'aimer ; mais, de grâce, qu'il soit aimable ; à tout le moins qu'il soit juste, et d'abord pour nos chers enfants.

Que lui ont-ils fait, ces enfants, pour être privés de leurs prix, donnés si largement à d'autres avec primes d'argent par dessus le marché, de beaux livrets de caisse d'épargne sonnante et frétilant sous les doigts comme des louis d'or ?

Et l'Égalité, Messieurs, et la Fraternité ?...

A quand donc ces belles choses que le monde, selon vous, n'a pas encore connues, et qui, à votre voix et d'après vos exemples, doivent fleurir enfin parmi nous comme les coquelicots dans les blés ?

Nous allons à reculons !

L'année dernière, la balance municipale, à cheval sur le mur mitoyen qui sépare les deux Écoles communales de filles, avait encore à cœur de conserver un honnête équilibre.

Pourquoi donc, aujourd'hui, tout d'un côté et rien de l'autre ?

Avez-vous quelques motifs fondés et avouables ?

Daignerez-vous nous les dire, et suffit-il d'être les plus forts pour avoir raison ?

En attendant, des âmes généreuses (et parmi elles un nombre fort respectable qui ont l'épée au côté) se sont permis de trouver le procédé un peu raide et d'y mettre ordre.

Que voulez-vous, Messieurs, l'épée est comme cela et ne semble pas à la veille de se corriger. Faites en forme de croix, elle se souvient toujours qu'elle est chrétienne. Ayant mangé à la gamelle, l'Égalité n'est pas pour elle un mot de parade. Et, toujours prête à se jeter pour les autres au-devant de la mort, elle n'entend pas raillerie non plus sur la véritable Fraternité.

Elle se connaît à tout cela mieux que personne. Et lorsqu'on touche à l'Égalité, à la Fraternité, ou à la Croix qui a donné, avant vous, ces deux grands biens au monde, quand on les blesse surtout dans la personne des petits et des faibles, ne serait-ce que pour arracher une seule larme à un seul enfant, le cœur du soldat dit l'un des premiers : cela ne sera pas.

Et voilà pourquoi, à côté des nobles âmes qui, dans notre ville, sont à la tête de toutes les bonnes œuvres, les cœurs où s'accroche l'épée (et qui ne font pourtant que passer parmi nous) ont voulu, eux aussi, des prix et de beaux prix pour les écolières des bonnes Sœurs de Saumur.

Si bien qu'il a fallu dire : c'est assez, assez pour aujourd'hui, la montagne des prix est assez belle. Gardons le reste pour les petits livrets, les joujoux de caisse d'épargne qui viendront aussi à leur tour.

Voilà la bonne action.  
La leçon sera-t-elle bonne ? nous le saurons l'année prochaine.

M. le Curé de Saint-Pierre, après quelques mots adressés aux enfants sur l'importance et la signification des prix, devait dire la vérité sur l'incident bizarre qui n'était plus un secret pour personne.

Les parents, les élèves, les maîtresses dévouées et contristées, l'honorable assisance, l'attendaient de sa parole aussi franche et ferme que mesurée.

Des raisons, pour enlever à l'École communale congréganiste des filles l'allocation ordinaire destinée aux prix, et reporter cette gracieuseté sur d'autres, il n'y en a pas.

M. le Maire, sur les rapports de M. l'Inspecteur des Ecoles primaires, avait en effet constaté, devant le Conseil municipal, que l'école des Sœurs de Saint-André avait d'aussi bonnes notes et continuait d'être aussi bien tenue que par le passé. Sur quoi le Conseil, qui M. le Maire... n'en a pas moins supprimé l'allocation ordinaire.

Et l'autorité municipale n'ayant plus rien à faire dans une distribution de prix où elle n'était pour rien, la présidence de la cérémonie a été déléguée, par M. le Préfet, à M. le Curé de Saint-Pierre, étant présent d'ailleurs M. l'Inspecteur des écoles primaires, dont les notes constataient naguères, comme toujours, la bonne tenue de l'École.

Tel fut le thème principal du discours de M. le Curé. A chaque mot de cette ardente et fine allocution, on applaudissait le prêtre et le père plaidant avec tant de chaleur la cause de ses chers enfants ; on admirait l'orateur assez rompu au métier de la parole pour dire, dans cette circonstance délicate, tout ce qui devait être dit, mais pas un mot de trop, pas un mot blessant.

Conclusion. Parents obscurantistes et arriérés, qui aimez pour vos jeunes filles l'éducation des bonnes Sœurs, vous êtes parfaitement libres d'envoyer vos enfants à cette vieille École qui a élevé leurs mères et leurs grand-mères ; mais au jour des récompenses et des joies de famille, après toute une année d'efforts et d'espérances, il n'y aura rien pour elles dans les faveurs municipales payées de vos propres deniers.  
Liberté, Égalité, Fraternité... et Justice !  
Seulement, les bonnes âmes sont toujours là. X.

L'ouverture du troisième trimestre des assises de Maine-et-Loire aura lieu le lundi 7 août, sous la présidence de M. Monden-Gannevraye, chevalier de la Légion d'Honneur, conseiller à la Cour d'appel d'Angers, ayant pour assesseurs MM. Chamillard, chevalier de la Légion d'Honneur, et Gailhard de la Dionnerie, conseillers en ladite Cour.

CONSEILS MUNICIPAUX. — SESSION D'AOUT 1876.  
Nous, préfet de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur,  
Vu l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, sur l'organisation municipale ;  
Arrêtons :  
Art. 1<sup>er</sup>. Les Conseils municipaux des communes du département se réuniront le dimanche 6 août prochain, en session ordinaire. Cette session pourra durer dix jours. Elle sera close le 16 août.  
Art. 2. Les Conseils s'occuperont de tous les objets d'intérêt communal sur lesquels MM. les Maires jugeront à propos d'appeler leur attention, et généralement de toutes les matières rentrant dans leurs attributions.  
Art. 3. MM. les Sous-Préfets et Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.  
Le Préfet, Baron F. DE REINACH.

Sous ce titre : *Les Préfets de 1876, l'Événement* publie les renseignements sur l'origine et l'état des services des titulaires actuels de nos préfetures.

Nous extrayons les renseignements relatifs au préfet de Maine-et-Loire :

M. LE BARON DE REINACH-WERTH.

Ancien officier de cavalerie. — Conseiller de préfecture de Tarn-et-Garonne. — Con-

seiller de préfecture de la Moselle. — Sous-préfet de Marennes. — Démonstrateur, 19 mars 1867. — Maire de Nie-Jernai. — Membre du conseil général du Bas-Rhin. — Secrétaire du conseil général. — Commandant du 2<sup>e</sup> bataillon de mobiles du Bas-Rhin, 25 octobre 1868. — Prisonnier de guerre à Breslau, à la suite de la capitulation de Schlestadt, 1870. — Président du Comité de secours aux prisonniers français à Breslau. — Préfet du Jura, 16 octobre 1873. — Préfet de la Meuse, 24 mai 1876. — Préfet de Maine-et-Loire, 17 juin 1876.

Des régates avaient lieu dimanche à Angers. Ces luttes, habituellement si pacifiques et si courtoises, ont donné lieu, cette fois, à des polémiques entre les secrétaires des sociétés nautiques de Tours et d'Angers.

Nous reproduisons le passage suivant d'une lettre écrite par M. A. Pottier, secrétaire de la société nautique d'Angers, en réponse à celle de son confrère de Tours :

« ... Nous ne reculons pas devant votre défi, à condition toutefois que vous promettez de n'avoir plus de malentendus ni de mauvaises chances ! Si vous êtes vaineux, vous voudrez bien le reconnaître franchement.

» Mais ce match aura lieu à Saumur, parce qu'en Loire, il est indispensable que le champ de course ne soit pas plus connu des uns que des autres ; nous aurions pourtant accepté la lutte chez vous avec ses désavantages, si les termes de votre lettre ne nous avaient surabondamment démontré que vous nous recevriez avec votre courtoisie habituelle.

» Nous choisissons chacun deux jurés et le président sera désigné par les quatre jurés. J'ai l'espoir qu'un membre du Conseil municipal de Saumur voudra bien accepter la présidence ; si vous le préférez, nous prions le président ou l'un des vice-présidents du Rowing-Club des régates parisiennes de vouloir bien nous prêter le concours de sa grande expérience... »

Le gouvernement fédéral suisse a cru devoir, en exécution d'un nouveau règlement consulaire, fixer les limites de la circonscription de chacun de ses consulats en France. Par suite des dispositions qu'il a adoptées, la juridiction du consulat de Suisse à Nantes a été étendue au département de Maine-et-Loire.

On lit dans le *Patriote* :

« Nous apprenons avec un vif plaisir que la grève des ouvriers menuisiers est terminée.

» Les patrons ont accepté les modifications de tarifs proposées par les ouvriers, et ces derniers reprendront dès demain leurs travaux.

» Les membres de la commission des ouvriers nous prient d'en informer ceux de leurs camarades qui ont quitté Angers à la suite de la grève. »

Dans plusieurs localités de pays vignobles, les parquets ont reçu l'ordre de sévir contre l'usage de la coloration artificielle des vins. Des perquisitions et des saisies ont été faites dans beaucoup d'endroits, et des poursuites sont dirigées contre les délinquants. L'administration a également fait faire sur différents points des analyses des vins aux gares de départ et d'arrivée et même à la sortie des vins chez le propriétaire.

Pour les articles non signés : P. GODET.

**LES FRÈRES MAHON**, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie BAUDRY, place du Pilon. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

**Quelque chose d'intéressant !**  
L'annonce de fortune de Samuel Heckscher senr, à Hambourg, qui se trouve dans le numéro d'aujourd'hui de notre gazette, est bien intéressante. Cette maison s'est acquise une si bonne réputation par le paiement prompt et discret des montants gagnés ici et dans les environs, que nous prions tous nos lecteurs de faire attention à son insertion de ce jour.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 JUILLET 1876.

Valours au comptant.				Valours au comptant.				Valours au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
1 % jouissance décembre. . .	69	85	»	40	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. . .	730	»	»	»
1 1/2 % jouiss. septembre. . .	99	50	»	»	»	»	Crédit Mobilier . . . . .	132	50	»	»
5 % jouiss. novembre . . . . .	107	10	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	460	»	»	»
Obligations du Trésor, t. payé. . .	485	»	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. . .	447	50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857 . . .	828	50	»	»	»	»	Est, jouissance nov. . . . .	60	»	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	509	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov. . .	975	»	»	»
— 1869, 3 % . . . . .	375	»	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet. . . . .	755	»	»	»
— 1871, 3 % . . . . .	30	»	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre. . . . .	1017	50	»	»
— 1875, 4 % . . . . .	188	»	»	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65. . . . .	655	»	»	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	600	»	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. . .	4	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	678	75	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz. . . . .	1230	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . .	370	»	»	»	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . . .	15	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	339	»	»	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill. . .	310	»	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. . .	712	50	»	»	»	»					

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR. (Service d'été, 1<sup>er</sup> mai 1876.)

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin	express-pouss.
6	45	(s'arrête à Angers)
9	1	omnibus-midi
1	37	soir
4	10	express
7	17	omnibus-midi
10	37	soir

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	30 minutes du matin	direct-midi
9	20	omnibus
9	41	express
12	38	soir
4	43	omnibus-midi
10	28	express-pouss.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 11 h 15.

# GRAND DÉBALLAGE DE LINGERIE ET BRODERIE

21, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

## AVIS AUX DAMES

Le Propriétaire du grand déballage de Broderie et Lingerie prévient les Dames qu'il vient d'ajouter à sa spécialité un grand assortiment d'articles en couleur, haute nouveauté : robes d'enfants, jupons, etc.

- 2,000 parares plissées, prix incroyable de . . . . . 1 f. 45 la pièce.
- 5,000 beaux bonnets à rubans de toutes couleurs, pour dames, à . . . . . 1 45
- Beaux mouchoirs avec écusson brodé et initiales, les deux pour . . . . . 1 25
- 2,000 mètres, beaux rideaux brodés, solde, depuis . . . . . 0 70 le mètre.
- Dessus d'édredon, depuis . . . . . 4 95
- Dessus de lits, depuis . . . . . 6 50
- Jupons plissés, de . . . . . 2 45 à 150 fr.
- Plus de 2,000 belles bandes brodées, solde, depuis . . . . . 1 45 les 4 m. 20 c.
- 20,000 francs de riches broderies de Nancy, soldés; Mouchoirs baptiste, de . . . . . 2 45 à 150 fr. la pièce.

Tribunal civil de Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué-licencié, successeur de M<sup>e</sup> CREDEAU.

### VENTE

Par suite de saisie immobilière,

DE

### DIVERS IMMEUBLES

Sis aux Gruais, commune de Brain-sur-Allouanes.

L'adjudication aura lieu à la barre du tribunal civil de Saumur, le samedi dix-neuf août mil huit cent soixante-seize, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'à la barre du Tribunal civil de Saumur, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, en un seul lot, des immeubles dont la désignation suit :

#### Désignation

Telle qu'elle est insérée au cahier des charges.

1<sup>o</sup> Une maison, située aux Gruais, commune de Brain-sur-Allouanes, composée de deux chambres basses à cheminées, dans l'une desquelles est un four; écurie, hangar à côté, grenier au-dessus des deux chambres; deux écuries séparées du corps de bâtiment; le tout recouvert en ardoises, et tuiles; plus quarante-neuf ares de terre en cour, jardin et labour, joignant MM. Caron et Boisnier.

2<sup>o</sup> Cinquante-trois ares quatre-vingt-onze centiares de terre en outre, y compris la cour, au même lieu, joignant au levant l'article 1<sup>er</sup> et M. Caron, et au nord le morceau ci-après.

3<sup>o</sup> Deux hectares deux ares soixante-neuf centiares, au même lieu, joignant Renard et M. Caron.

4<sup>o</sup> Une mare, au même lieu, contenant huit ares vingt-cinq centiares, joignant Millerand et Boisnier.

5<sup>o</sup> Quatre-vingt-dix-sept ares quarante centiares de terre et vigne, si-

tués audit lieu, joignant Millerand et Boisnier.

6<sup>o</sup> Un hectare vingt ares douze centiares de terre et vigne, audit lieu, joignant au levant Renard et le précédent article.

7<sup>o</sup> Et dix-neuf ares trente-quatre centiares de bois, au paravant en vignes, situés audit lieu des Gruais, joignant au nord Renard et l'article précédent.

Ces immeubles ont été saisis sur la personne de Marie-Rose Pru l'homme, propriétaire, demeurant aux Gruais, commune de Brain-sur-Allouanes.

A la requête de M. Joseph Vrain fils, marinier et aubergiste, demeurant ci devant à Cheneville-les-Tulleaux, et aujourd'hui rue de la Visitation, à Saumur,

Par procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> Urbain Mauriceau, huissier à Saumur, en date du 7 avril 1876, enregistré, visé le même jour par M. Bruas, maire de Brain-sur-Allouanes, présenté à la transcription du bureau des hypothèques de Saumur, le 28 avril 1876, et transcrit le même jour, volume 27, numéro 10.

La publication et la lecture du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles saisis a été faite le 24 juin 1876, conformément aux prescriptions de la loi, et l'adjudication aura lieu, en un seul lot, le samedi 19 août 1876, à midi précis, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Saumur, au Palais de justice à Saumur, devant lequel Tribunal la saisie se poursuit sur la mise à prix de trois mille francs, que le poursuivant offre pour enchères, ci . . . . . 3,600 fr.

Outre les frais et charges.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué à Saumur, chargé d'occuper sur la poursuite en expropriation dont s'agit.

Pour extrait, conforme aux prescriptions de l'article 696 du Code de procédure civile, rédigé par l'avoué soussigné.

Saumur, le dix-sept août mil huit cent soixante-seize.

Signé : LE RAY.

Enregistré à Saumur, le vingt-deux juillet mil huit cent soixante-seize, folio 177, case 8. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(360) Signé : PALUSTRE.

M. HENRI PLÉ, en son vivant commissaire priseur à Saumur, ayant, par suite de son décès, cessé ses fonctions, ses héritiers étant dans l'intention de relater son cautionnement, font la présente déclaration, conformément à la loi. (362)

### A LOUER

Pour la Saint-Jean 1877,

### UNE MAISON

Située à Saumur, rue d'Orléans, Actuellement occupée par M. Decourt, négociant.

Vastes magasins.

S'adresser à M<sup>me</sup> SIMON, rue de la Grise, ou à M<sup>e</sup> MEHOUDAS, notaire.

### A LOUER

En totalité ou par parties,

### VASTES CAVES

PROPRES AU COMMERCE DES VINS

Situées à Saumur, rue des Basses-Perrrières.

S'adresser à M. PASQUIER, pharmacien. (268)

### A VENDRE

PAILLE DE LITIÈRE

De 30 à 40 francs la charretée, suivant qualité.

S'adresser aux magasins à fourrages de Saumur. (364)

### RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

### LE BIEN PUBLIC

DE PARIS

Journal quotidien politique et littéraire

LE PLUS VARIÉ DES JOURNAUX SÉRIeux

Informations rapides et précises

Expédié par les trains poste du soir

PRIMES EXCEPTIONNELLES

La réforme économique, Le Journal des Jeunes Mères, La Vie domestique, etc.

DÉPARTEMENTS

Trois mois: 15 fr. Six mois: 30 fr. Un an: 60 fr.

Un Numéro: 15 centimes

ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIAUX

Sur demande par lettre affranchie

Paris, Rue Coq-Héron, 5

**ANNONCE DE FORTUNE**

Invitation à la participation aux chances de gains, aux grands tirages de primes garantis par l'Etat de Hambourg, dans lesquels **7 millions 770,000 reichsmarks** doivent forcément sortir.

Dans ces tirages avantageux, contenant suivant prospectus seulement 81,500 lots, sortent les gains suivants, savoir : 1 gain évent. de 375,000 marcs, ensuite marcs 250,000, 125,000, 80,000, 60,000, 50,000, 40,000, 36,000, 4 fois 30,000 et 25,000, 5 fois 20,000, 24 fois 15,000, 12,000 et 10,000, 26 fois 6000, 56 fois 4000 et 3000, 206 fois 2500, 2400 et 2000, 415 fois 1500 et 1200, 1356 fois 500, 300 et 250, 27463 fois 200, 150 et 138, 124 et 120, 13839 fois 94, 75, 67, 50, 40 et 20 marcs, qui sortiront en 7 parties dans l'espace de quelques mois.

Le prochain tirage est officiellement fixé aux **2 et 3 Août a. c.**

et le coût du renouvellement est de pour le lot original entier coûté seulement . . . . . francs 22,50 c. pour le demi-lot original seulement . . . . . francs 11,25 c. pour le quart de lot original seulement . . . . . francs 5,62 1/2 c. et l'expédition des lots originaux garantis par l'Etat (pas de promesses défectueuses) même dans les contrées les plus éloignées, contre envoi affranchi du montant, le plus commodément dans une lettre chargée. Chaque participant reçoit de moi gratuitement avec le lot original aussi le prospectus original, muni du sceau de l'Etat et immédiatement après le tirage, la liste officielle, sans en faire la demande.

**Le paiement et l'envoi des sommes gagnées** se font par moi directement et promptement aux intéressés et sous la discrétion la plus absolue.

Cheque commande peut se faire par mandat de poste. On est prié d'adresser les ordres en toute confiance à

**Samuel Heckscher senr,**  
Banquier et comptoir de change, à **Hambourg** (ville libre).

**REVUE HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ANJOU**

Publiée sous les auspices du Conseil général, NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

Paraît le 15 de chaque mois et forme chaque année deux beaux volumes in-8.

ABONNEMENT : Un an, 12 fr.

A la librairie de E. BARASSE, rue Saint Laud, 83, Angers.

Saumur, imprimerie de P. CODET.